

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE JOCH

Séance du 08 Avril 2024

L'an deux mille vingt- quatre le 08 Avril à dix- huit heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J.Pierre, Maire

Etaient présents : VILLELONGUE J.Pierre, Jean-Claude GRAULE, VILLELONGUE Jérôme, Thérèse TRABIS GURRERA, Aya PIAU , Paulette VERDIER, France ARGENCE, Bruno PARAYRE

Secrétaire de séance Thérèse TRABIS GURRERA

ORDRE DU JOUR

I-Approbation du Compte de Gestion 2023

II-Vote du compte administratif 2023

III-Affectation de résultat

IV -Vote du Budget Primitif 2024

V-Taux de fongibilité

VI-Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle après avis de la commission

QUESTIONS DIVERSES

I-Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude GRAULE 1er adjoint pour la présentation du Compte de gestion.

Monsieur Jean-Claude Graule rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le percepteur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

II-Vote du compte administratif 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude GRAULE et le charge de présenter le compte-administratif 2023

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRAULE, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi

Réalisation exercice 2023	DEPENSES	RECETTES	Résultat
FONCTIONNEMENT	227 989.32 €	283 102.66 €	55 113.34 €
INVESTISSEMENT	265 818.64 €	227 106.12 €	-38 712.52 €
			16 400.82 €
REPORT EXERCICE N-1			
FONCTIONNEMENT	0.00 €	97 560.50 €	152 673.84 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	142 440.60 €	103 728.08 €
Total réalisation +reports	493 807.96 €	510 208.78 €	256 401.92 €
Restes à réaliser			Besoin inve.
FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	
INVESTISSEMENT	92 252.00 €	50 100.00 €	-42 152.00 €
RESULTAT CUMULE	227 989.32 €	380 663.16 €	
	358 070.64 €	419 646.72 €	
TOTAL CUMULE	586 059.96 €	800 309.88 €	

Hors de la présence du Maire, M. Jean-Pierre VILLELONGUE, qui se retire pour le vote, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Constata, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des Restes à réaliser

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approuve donc le Compte Administratif 2023 tel qu'établi ci-dessus

III-Affectation de résultat

RESULTAT

AFFECTATION

AU 1068

2022	RESULTAT DE	RESTES A	CHIFFRES A		
CA	L'EXERCICE	REALISER	INVESTISSEMENT	RESTES A	PRENDRE EN
2022	2023	2023	REALISER	COMPTE POUR	
			INVESTISSEMENT	L'AFFECTATION	
			DE RESULTAT		
		Dépenses			
+142 440.60 €		- 38 712.52 €	92 252.00 €	-42 152.00 €	
	+ 103 728.08 €				
+ 97 560.50 €		+ 55 113.34 €	Recettes	+ 152 673.84 €	
		50 100.00 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (Déficit) de la section d'investissement)

Considérant la concordance avec le compte de gestion établi par Monsieur le receveur municipal de la Perception

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2023 + 152 673.84 €

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 0.00

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) 0.00

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) + 152 673.84 €

Total affecté au c/ 1068 : 0.00 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2023

Déficit à reporter (ligne 002) 0,00 €

IV -Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire charge Monsieur Jean-Claude GRAULE, 1er adjoint, de présenter le budget primitif 2024, et lui donne la parole.

Le Conseil Municipal examine le budget primitif 2024 que Monsieur Jean-Claude GRAULE commente.

Le Budget Primitif s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 436 482.84 €

Dont virement à la section d'investissement 53 044.58 €

Recettes 436 482.84 €

dont Excédent reporté 152 673.84 €

Investissement

Dépenses 222 350.66 €

dont Restes à réaliser dépenses 92 252.00 €

Recettes 222 350.66 €

Dont virement de la section de fonctionnement 53 044.58 €

dont Excédent reporté : 103 728.08 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du BP 2024,

- après avoir entendu le détail de celui-ci et l'avoir examiné
- après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
- **APPROUVE et VOTE le budget primitif communal 2024 présenté par Monsieur Jean-Claude GRAULE 1er adjoint, tel que résumé ci-dessus.**

V-Taux de fongibilité

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 21 Septembre 2021

Le Conseil Municipal a autorisé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion toutefois des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Afin que cette règle autorisant les mouvements de crédits puisse être appliquée autant que de besoin au cours des exercices budgétaires, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le taux autorisé dans la limite de 7.5%.

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance des dispositions que prévoit la M57 en terme de fongibilité

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE de retenir le taux de 7.5% pour l'exercice 2024 qui pourra mettre de procéder à des mouvements de crédits tels que prévus dans la M57.

DIT QUE chaque mouvement de crédit effectué dans le cadre de cette disposition fera l'objet d'une décision du Maire qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal dans la séance suivante ladite décision

VI-Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle après avis de la commission

Monsieur le Maire rappelle la délibération de principe du 20 Février 2024 prise pour l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Celle-ci a été soumise au Comité Social Territorial en séance du 12.03.2024. L'avis du CST qui nous a été adressé est le suivant

Collège des représentants des collectivités

Avis favorable unanime

Collège des représentants du personnel

Avis favorable unanime

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12/03/2024

Considérant que la prime prévue est versée par dans la limite des plafonds fixés en fonction du barème précisé à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire propose d'entériner la délibération du 20 Février 2024 relative à l'instauration de « La prime pouvoir d'achat exceptionnelle » sous les conditions prévues dans ladite délibération, à savoir

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant de la prime de pouvoir d'achat

(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)

Inférieure ou égale à 23 700 € 800.00 € dans la limite de 800.00 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € 700.00 €

(dans la limite de 700 €)

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € 600.00 €

(dans la limite de 600 €)

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € 500.00€

(dans la limite de 500 €)

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € 400.00€

(dans la limite de 400 €)

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € 350.00€ (dans la limite de 350 €)

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € 300.00 € (dans la limite de 300 €)

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le maire à l'unanimité des membres présents

ENTERINE le projet de délibération prise le 20 février 2024 concernant l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle suite à l'approbation du CST en date du 12/03/2024

DIT QUE l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel et sera calculée en fonction des critères exposés dans la délibération du 20 Février 2024, notamment au prorata du temps de travail, et en fonction de la grille approuvée et rappelée ci-dessus ;

DIT QUE la prime sera versée en 1 seule fois avant le 30 Juin 2024

DIT QUE les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune diverse n'est abordée.

La séance est levée à 18H53